



SIMPLIFICATION

DOSSIER DE PRESSE

Alléger les obligations de déclarations, autorisations et enquêtes

17 juin 2016



Les entreprises effectuent de nombreuses déclarations (fiscales, sociales, d'enquêtes, etc.) à l'administration. Ces démarches, répétitives et demandant une mobilisation importante de temps et de personnel, pèsent sur la compétitivité des entreprises, en particuliers des plus petites. Au premier trimestre 2016, plusieurs mesures de simplification sont entrées en vigueur pour alléger cette charge et accroître la productivité des entreprises.

Création d'entreprise : les autorisations sont allégées

Les régimes d'autorisation préalable et de déclaration ont été simplifiés et les conditions d'obtention de ces autorisations administratives allégées.

Plus de

25 activités concernées

(artisanat, immobilier, transports guidés, activités funéraires, expertise en automobile, enseignement de la conduite et sécurité routière, etc.)

Trois séries de simplification ont été mises en œuvre, elles s'appliquent différemment selon les domaines :

- ◆ **La suppression des régimes d'autorisation et de déclaration pouvant retarder l'exercice d'une activité professionnelle.**
- ◆ **L'allègement des exigences nécessaires à l'obtention d'une autorisation administrative ou de dépôt d'une déclaration**
- ◆ **La substitution des régimes déclaratifs à des régimes d'autorisation préalable.**

Cette mesure permet d'alléger la charge administrative : la formalité de déclaration est plus légère et moins longue. Elle permet également de démarrer son activité ou son projet plus rapidement, dès le dépôt de la déclaration ou du délai, et ce, sans attendre qu'une autorisation d'exercer soit délivrée. Cette transformation est également facteur d'accélération de la vie économique. Enfin, les porteurs sont sécurisés et l'obtention finale de l'autorisation est définie. Il n'y a plus de risque d'un éventuel blocage du projet.

Cette mesure de simplification a été proposée par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

> **Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr**

> **Consulter l'[ordonnance portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels](#)**

Les micro-entreprises sans activité économique ont des obligations comptables réduites

Les personnes physiques qui ont cessé leur activité temporairement et qui n'ont pas de salarié n'ont plus à établir un bilan et un compte de résultat.

D'autre part, les micro-entreprises (répondant à deux des trois critères suivants : bilan inférieur à 350 000 euros, chiffre d'affaires inférieur à 700 000 euros, nombre de salariés inférieur à 10) peuvent établir un bilan et un compte de résultat simplifié.

Cette mesure de simplification a été proposée par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

Les TPE ont des obligations réduites en matière d'enquêtes statistiques

Dans le cadre de la politique de collecte des statistiques publiques, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) conduit tous les ans des enquêtes statistiques obligatoires auprès des entreprises. Pour répondre à ces enquêtes, les plus petites entreprises mobilisent des ressources spécialement affectées à ces demandes.

Pour limiter le coût des enquêtes obligatoires, la statistique publique ne sollicitera pas plus d'une fois dans la même année les entreprises de moins de 10 salariés.

Lorsque les TPE ne souhaitent pas répondre à une seconde enquête statistique, elles doivent faire connaître l'intitulé exact de la première enquête à laquelle elles ont répondu ainsi que la date de leur réponse. Seules les enquêtes obligatoires directement liées à un règlement européen, celles portant sur la création d'entreprises et celles réalisées en lien avec une demande de la Commission européenne, sont exclues du champ de cette mesure.

Les entreprises bénéficiant de cette mesure sont les entreprises de moins de 10 salariés au 31 décembre de l'année précédente.

Exception : les TPE dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan l'année précédant l'interrogation est supérieur à 2 millions d'euros ou celles appartenant à un groupe dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan l'année précédant l'interrogation est supérieur à 2 millions d'euros devront répondre aux enquêtes obligatoires si elles sont sollicitées.

Cette mesure de simplification a été proposée par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

La réponse aux enquêtes du dispositif « activités et conditions d'emploi de la main d'œuvre » est dématérialisée

L'enquête « activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) » est une enquête trimestrielle menée sur l'ensemble des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) de France métropolitaine. Elle permet de calculer les évolutions des salaires, de l'emploi et de la durée du travail.

Les entreprises interrogées peuvent à présent répondre à l'enquête Acemo en ligne. La collecte par internet est offerte à l'ensemble des 34 000 établissements ou entreprises répondant à cette enquête.

Auparavant, les entreprises renseignaient des questionnaires papier et les envoyaient à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail. Ils étaient ensuite saisis par l'administration. Cette mesure est un gain de temps pour les entreprises questionnées.

> *Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr*

Jeux et paris : les déclarations de prélèvements et de redevances sont allégées

Les entreprises du secteur des jeux, concours et paris doivent déclarer des prélèvements et redevances sur leur activité. Les opérateurs doivent effectuer une déclaration mensuelle, via **un formulaire Cerfa**, y compris si l'opérateur n'a pas enregistré de chiffre d'affaires au cours d'un mois.

La déclaration papier est supprimée. Les prélèvements doivent être télédéclarés et télérégés au moyen de la déclaration de TVA. Ils concernent les paris hippiques ou sportifs, les jeux de cercle en ligne réalisés en France, les paris hippiques engagés depuis l'étranger sur des courses françaises, le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et concours.

> *Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr*

> *Consulter l'ordonnance simplifiant les obligations déclaratives des entreprises en matière de prélèvements sur les jeux*

Et aussi :

Les producteurs d'alcools et de boissons alcooliques soumis à accises ne doivent plus remplir l'obligation de constatation physique pour les pertes et manquants d'alcools. Elle est remplacée par la fixation par arrêté d'un taux réglementaire annuel de pertes.

Cette mesure de simplification a été proposée par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

> *Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr*

Pour toutes les entreprises, la déclaration annuelle des ventes des produits cosmétiques à l'ANSM est supprimée.

> *Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr*

Pour toutes les entreprises qui ont des accords d'intéressement, la notification de tacite reconduction ne doit plus être transmise aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

> *Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr*